



Vuiteboeuf

RECENSEMENT DES CHIENS

Dans le cadre du recensement cantonal et en application de l'article 9 de la Loi sur la Police des chiens du Canton de Vaud du 31 octobre 2006, la Municipalité de Vuiteboeuf informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au greffe municipal **jusqu'au 01 mars 2025** :

- les chiens acquis ou reçus en 2024,
- les chiens nés en 2024 et restés en leur possession,
- les chiens décédés, donnés ou vendus au cours de l'année 2024 (pour radiation),
- les chiens qui n'ont jamais été annoncés encore à ce jour.

(avec copie de leur passeport).

par courrier postal, au guichet ou via greffe@vuiteboeuf.ch

Les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

La détention de chien potentiellement dangereux est soumise à autorisation du département en charge des affaires vétérinaires.

Merci pour votre collaboration.

La Municipalité
